

Séance du 25 janvier 2018

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. avec voix consultative
M. A. ANDRE, Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, M. J. DUPONT, ~~M. G. DEPIERREUX~~, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2017 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Social - Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation - Approbation - Décision
3. Travaux - Fonds d'investissement des Communes - Modification du Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne - Approbation de la fiche technique, des conditions et du mode de passation - Décision
4. Voirie - Règlement complémentaire en matière de police de roulage - Moulin du Ruy - Extension de la zone 30 à l'approche de l'école - Approbation - Décision
5. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation des terrains, fourniture et plantation, dégagements durant deux saisons, fourniture de plants pour regarnissage) - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Conseiller Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2017 est approuvé.

Séance Publique

1. Finances - Approbation de la modification budgétaire 2017 / 2 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 14 décembre 2017 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 14 décembre 2017.

2. Social - Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;

Considérant que si la commune de Stoumont ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde et que celui-ci n'attend pas la décision de la commune pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local ;

Vu le projet de convention et la note introductive à la ratification de cette charte ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent rédigée comme suit :

Charte de Milan

«Préserver l'avenir de la planète et le droit des générations futures, partout dans le monde, à mener une existence saine et épanouissante. Tel est le grand défi du développement au XXIe siècle. Il est essentiel de comprendre les liens entre durabilité environnementale et équité si nous

voulons accroître les libertés humaines pour les générations actuelles et futures».

Rapport sur le développement humain 2011

La traduction en français et en anglais de la Charte de Milan a été faite par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Nous, citoyennes et citoyens de la planète, déclarons souscrire au présent document, intitulé Charte de Milan, par lequel nous prenons des engagements précis en rapport avec le droit à l'alimentation, qui, estimons-nous, doit être considéré comme un droit fondamental.

Nous considérons en effet que le défaut d'accès à une alimentation salubre, saine et

Nutritive en quantité suffisante, à l'eau potable et à l'énergie constitue une violation de la dignité humaine.

Nous estimons que seule notre action collective en qualité de citoyennes et citoyens, de concert avec la société civile, les entreprises et les institutions locales, nationales et internationales, pourra permettre de relever les défis qui pèsent sur

l'alimentation, à savoir: combattre la dénutrition et la malnutrition, promouvoir un accès équitable aux ressources naturelles et garantir une gestion durable des processus de production.

En souscrivant à la Charte de Milan,

- nous affirmons qu'il incombe à la génération actuelle d'engager des activités, d'assumer des conduites et d'opérer des choix qui garantissent la

protection du droit à l'alimentation aux générations actuelles et à venir;

- nous nous engageons à demander des décisions politiques qui permettent l'accomplissement de l'objectif fondamental consistant à garantir à tous un accès équitable à l'alimentation.

Nous croyons :

- que le droit d'accès à une quantité suffisante d'aliments salubres, sains et nutritifs, propre à satisfaire les besoins alimentaires personnels tout au long de la vie et à permettre de mener une vie active doit être garanti à chacun;

- que la nourriture est porteuse d'une valeur sociale et culturelle profonde et ne doit jamais être utilisée comme moyen de pression politique ni

économique;

- que les ressources de la planète doivent être gérées de manière équitable, rationnelle et efficace de telle sorte qu'elles ne soient pas surexploitées et qu'elles n'avantagent pas certains au détriment d'autres;

- que l'accès à des sources d'énergie propre doit être un droit pour tous, pour les générations actuelles et futures;

- que l'investissement dans les ressources naturelles doit être régulé, pour garantir et maintenir l'accès des populations locales à ces ressources et l'utilisation durable de celles-ci;

- qu'une bonne gestion des ressources hydriques, c'est-à-dire une gestion qui tient compte du rapport entre l'eau, la nourriture et l'énergie, est fondamentale pour garantir le droit de chacun à l'alimentation;

- que l'activité agricole est fondamentale non seulement pour la production de biens alimentaires mais aussi parce qu'elle contribue à façonner les

paysages, à protéger l'environnement et le territoire et à conserver la diversité biologique;

Nous ne pouvons accepter

- qu'il y ait des inégalités injustifiables en ce qui concerne les possibilités, les capacités et les chances entre les personnes et entre les peuples;
- que le rôle fondamental des femmes, en particulier dans la production agricole et dans la nutrition, ne soit pas encore universellement reconnu;
- que près de 800 millions de personnes souffrent de faim chronique, que plus de deux milliards de personnes soient mal nourries ou aient en tout cas des carences en vitamines et minéraux; que près de deux milliards de personnes accusent une surcharge pondérale ou souffrent d'obésité; que 160 millions d'enfants souffrent de malnutrition et de retards de croissance;
- que, chaque année, 1,3 milliard de tonnes d'aliments produits pour la consommation humaine soient gaspillés ou perdus dans la filière alimentaire;
- que plus de 5 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année, au prix d'un grave préjudice pour la diversité biologique et au détriment des populations locales, sans compter des effets considérables sur le climat;
- que les ressources de la mer soient surexploitées, puisque plus de 30 pour cent du produit de la pêche commercialisé est exploité au-delà de la capacité de régénération;
- que les ressources naturelles, y compris la terre, puissent être utilisées au mépris des besoins et des attentes des populations locales;
- que subsiste encore la pauvreté énergétique, c'est-à-dire l'absence d'accès ou l'accès insuffisant à des services d'énergie et à des moyens de cuisson
efficaces, non excessivement coûteux, non polluants et non préjudiciables à la santé.

Nous sommes conscients

- que l'un des plus grands défis lancés à l'humanité consiste à nourrir une population toujours plus nombreuse sans porter préjudice à l'environnement, afin de préserver les ressources au profit des générations actuelles et à venir;
- que l'alimentation joue un rôle important dans la définition de l'identité de chaque personne et qu'elle est l'une des composantes culturelles qui
définissent un territoire et ses habitants et leur confèrent leur valeur;
- que les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs agissent dans une position fondamentale pour notre nutrition; ils ont ainsi les mêmes droits et
devoirs au regard de leur travail, qu'ils gèrent une petite ou une grande entreprise;
- que nous sommes tous responsables de la préservation de la terre, de la protection du territoire et de la valeur de celui-ci sur le plan
environnemental;
- qu'il est possible de favoriser une amélioration des conditions d'accès à des aliments sains et en quantité suffisante dans des contextes d'urbanisation

intense, notamment par des processus d'insertion et de participation faisant appel aux technologies nouvelles;

- qu'une bonne éducation alimentaire dès l'enfance est fondamentale pour un mode de vie sain et une meilleure qualité de vie;

- que la connaissance théorique et pratique des modes de production - traditionnels ou modernisés - est essentielle à l'efficacité des systèmes agricoles, de l'agriculture familiale à l'agriculture industrielle;

- que la mer a une valeur fondamentale pour les équilibres de la planète et appelle des politiques supranationales: l'importance d'un écosystème marin qui soit intègre et sain est primordiale pour le bien-être collectif, en particulier parce que la pêche fournit du travail à des millions de personnes

et qu'elle constitue la seule source de nutriments de grande qualité pour beaucoup de personnes;

- que, pour relever durablement les défis alimentaires futurs, il est indispensable de suivre une approche systémique tenant compte des problèmes sociaux, culturels, économiques et environnementaux et auquel soit associé l'ensemble des acteurs sociaux et institutionnels.

Conscients qu'il nous incombe de laisser aux générations futures un monde plus sain, équitable et viable, en tant que citoyennes et citoyens, nous nous engageons:

- à être attentifs à la nature des aliments dont nous nous nourrissons et à en prendre conscience, en nous informant sur les ingrédients qui les composent, sur leur origine et sur leurs modes et lieux de production, afin d'opérer des choix responsables en toute connaissance de cause;

- à ne consommer que les quantités de nourriture dont nous avons besoin, en nous assurant que les aliments soient consommés avant qu'ils se gâtent, qu'ils soient redistribués s'ils sont en excès et qu'ils soient conservés de telle manière qu'ils ne se détériorent pas;

- à éviter le gaspillage d'eau dans toutes les activités quotidiennes, domestiques et productives;

- à adopter des comportements responsables et des pratiques vertueuses, comme le recyclage, la réparation et la réutilisation des objets de consommation afin de protéger l'environnement;

- à promouvoir l'éducation alimentaire et écologique familiale afin que les nouvelles générations soient élevées en étant sensibilisées à ces questions;

- à choisir les aliments judicieusement, en tenant compte de l'impact que leur production a sur l'environnement;

- à prendre part activement à la construction d'un monde écologiquement viable, y compris grâce à des solutions novatrices, fruit de notre travail, de

notre créativité et de notre ingéniosité;

En tant que membres de la société civile, nous nous engageons:

- à faire entendre notre voix à tous les niveaux décisionnaires, afin d'accroître des projets pour un avenir plus équitable et viable;

- à représenter les instances de la société civile dans les débats et dans les processus de formation des politiques publiques;

- à renforcer et à compléter le réseau international de projets, actions et initiatives qui constituent une importante ressource collective;

- à promouvoir l'éducation alimentaire et écologique afin de faire naître une conscience collective de l'importance de l'alimentation et de l'environnement;
- à identifier et à exposer les principaux points névralgiques dans les législations qui régissent le don d'aliments invendus pour ensuite nous attacher activement à récupérer et redistribuer les excédents;
- à promouvoir des instruments qui défendent et soutiennent les revenus des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, en favorisant les instruments d'organisation et de coopération, notamment chez les petits producteurs;
- à reconnaître le rôle des petits producteurs locaux en tant qu'acteurs d'une forme évoluée de développement et à promouvoir les rapports directs entre producteurs, consommateurs et territoires d'origine.

En tant qu'entreprises, nous nous engageons à :

- appliquer les normes et les conventions internationales en matière environnementale et sociale, et à favoriser des types d'emploi qui contribuent à la réalisation personnelle des travailleuses et des travailleurs;
- investir dans la recherche en encourageant la mise en commun des résultats et en développant celle-ci dans l'intérêt de la collectivité, sans opposer les secteurs public et privé;
- promouvoir la diversification de la production agricole et de l'élevage afin de préserver la diversité biologique et le bien-être des animaux;
- améliorer la production, la conservation et la logistique, de manière à éviter (ou à éliminer) toute contamination et à limiter le plus possible le gaspillage, notamment de l'eau, à tous les stades de la filière de production;
- produire et commercialiser des aliments sains et sûrs, en informant le consommateur de la teneur en nutriments du produit, et de l'impact de ce dernier du point de vue environnemental et social;
- promouvoir des techniques de conditionnement appropriées, qui permettent de réduire la production de déchets et favorisent l'élimination et le recyclage des matériaux usagés;
- promouvoir des innovations qui informent le consommateur des époques de consommation compatibles avec les cycles de la nature, ainsi que des qualités et des modalités de conservation des aliments;
- reconnaître la contribution en faveur de la filière, notamment la filière alimentaire, de la coopération et des accords structurels entre agriculteurs, producteurs et distributeurs, qui permettent de mieux prévoir la demande;
- contribuer aux objectifs de développement durable au moyen de processus, de produits et de services novateurs, ainsi que par l'adoption et la mise en

oeuvre de codes sur la responsabilité sociale;

En conséquence, nous, citoyennes et citoyens de la Terre, en souscrivant à la

Charte de Milan, prions instamment les gouvernements, les institutions et les organisations internationales de s'engager à :

- adopter des mesures normatives visant à garantir et à concrétiser le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire;
- renforcer les lois en faveur de la protection des sols agricoles en réglementant les investissements dans les ressources naturelles, de façon à protéger les populations locales;

- promouvoir le thème de la nutrition dans les enceintes internationales rassemblant les gouvernements, afin d'assurer une mise en oeuvre effective et concrète des engagements au niveau national, ainsi qu'une coordination, notamment entre les organisations internationales spécialisées;
 - mettre en place un système de commerce international ouvert qui soit régi par des règles communes et non discriminatoires de nature à éliminer les distorsions qui limitent les disponibilités alimentaires, afin de créer les conditions d'une sécurité alimentaire mondiale renforcée;
 - considérer les aliments comme des éléments du patrimoine culturel et, en tant que tels, les protéger de toute forme de frelatage, fraude, tromperie et pratique commerciale déloyale, en valorisant leur origine et leur originalité
- au moyen de processus normatifs transparents;
- formuler et mettre en oeuvre des règles et des normes juridiques relatives aux aliments et à la sécurité alimentaire et environnementale qui soient compréhensibles et facilement applicables;
 - soutenir et diffuser la culture d'une alimentation saine en tant qu'instrument de santé mondial;
 - combattre et éliminer le travail des mineurs et l'emploi illicite dans le secteur agroalimentaire;
 - oeuvrer à la création d'une structure supranationale qui centralise les activités d'information et d'analyse des infractions intéressant la filière agroalimentaire, et qui renforce la coopération en matière de lutte contre les infractions;
 - recenser les bonnes pratiques en matière de politique publique et les aides au développement qui correspondent aux besoins locaux, hors situations d'urgence, et qui favorisent le développement de systèmes alimentaires durables;
 - promouvoir un accord international sur les stratégies alimentaires urbaines et rurales en faveur de l'accès à une alimentation saine et nutritive, qui vise aussi bien les principales métropoles de la planète que les campagnes;
 - accroître les ressources consacrées à la recherche, au transfert de ses résultats, à la formation et à la communication;
 - adopter ou renforcer dans les écoles et les cantines scolaires des programmes d'éducation alimentaire, physique et environnementale pour promouvoir la santé et la prévention, en mettant particulièrement en valeur la connaissance et l'échange de cultures alimentaires diverses, à partir des produits du terroir, locaux et issus de l'agriculture biologique;
 - élaborer dans le cadre des systèmes sanitaires nationaux des mesures et des politiques qui promeuvent des régimes sains et durables et réduisent le déséquilibre alimentaire, en accordant une attention prioritaire aux personnes qui ont des besoins particuliers en matière de nutrition, d'hydratation et d'hygiène, notamment les personnes âgées, les femmes enceintes, les nouveau-nés, les enfants et les personnes malades;
 - promouvoir un accès équitable à la nourriture, à la terre, au crédit, à la formation, à l'énergie et aux technologies, en visant particulièrement les femmes, les petits producteurs et les groupes sociaux les plus défavorisés;

- créer des mécanismes de soutien en faveur des segments les plus vulnérables de la population, y compris sous forme de coordination entre les acteurs oeuvrant dans le secteur du recyclage et de la distribution gratuite des excédents alimentaires;
- inscrire aux ordres du jour national et international la question du gaspillage et des déperditions alimentaires et hydriques, qui pourrait être réglée au moyen d'investissements publics et privés en faveur de systèmes de production plus efficaces;
- valoriser la biodiversité tant à l'échelon local qu'au niveau mondial, notamment au moyen d'indicateurs qui en définissent non seulement la valeur biologique mais aussi la valeur économique;
- appréhender le rapport entre énergie, eau, air et nourriture de manière globale et dynamique, en mettant l'accent sur la relation fondamentale entre

ces ressources, afin que celles-ci puissent être gérées dans une perspective stratégique à long terme de lutte contre le changement climatique.

Nous sommes convaincus qu'un monde libéré de la faim est possible et que c'est une question de dignité humaine. C'est pourquoi, en cette Année européenne pour le développement et à l'occasion d'Expo Milano 2015, nous nous engageons à adopter les principes et pratiques énoncés dans la présente Charte de Milan, qui procèdent du même esprit que la stratégie élaborée par les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour éliminer le fléau de la faim pour 2030. En souscrivant à la Charte de Milan, nous déclarons adhérer concrètement et sans réserve aux Objectifs de développement durable promus par les Nations Unies.

Assurer un avenir durable: c'est juste, mais c'est aussi notre responsabilité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service responsable, pour suite voulue.

3. Travaux - Fonds d'investissement des Communes - Modification du Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne - Approbation de la fiche technique, des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et les articles 3343-1 et suivants relatifs au droit de tirage des communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la nécessité de réaliser un égouttage partiel Route de Roanne-Coo à Roanne afin d'assurer correctement l'évacuation des eaux de surface suite à la déclivité non appropriée des lieux ;

Vu la décision du Collège communal du 09 janvier 2018 qui décide :

- D'émettre l'accord de principe sur la modification du plan d'investissement 2017/2018 comme suit :
- Remplacement du projet 1 « Entretien de voirie hameau de Roua » estimé à 62.953,02 € par « Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne » estimé à 55.000,00 €.
- De soumettre cette modification à l'approbation du Conseil communal lors de la séance de janvier 2018 et d'introduire cette demande de modification auprès de l'autorité subsidiante DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées ;

Considérant la fiche technique LAMBE03-2018 relative au marché " Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne " établie par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter l'ajout d'une nouvelle fiche projet au plan d'investissement 2017/2018 auprès de l'autorité subsidiée DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 et de solliciter une subvention pour le marché « Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne » ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 janvier 2018 et que cet avis favorable a été accordé par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la fiche technique « Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne » établie par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 54.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De solliciter l'ajout d'une nouvelle fiche projet au plan d'investissement 2017/2018 auprès de l'autorité subsidiées DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard

du Nord 8 à 5000 et de solliciter une subvention pour le marché « Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Egouttage route de Roanne-Coo à Roanne » ;

Article 3

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.
- A la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, pour notification ;

4. Voirie - Règlement complémentaire en matière de police de roulage - Moulin du Ruy - Extension de la zone 30 à l'approche de l'école - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité, suite aux travaux d'aménagement de voirie réalisés à Moulin du Ruy, de réduire la vitesse des usagers sur le tronçon de voirie bordé d'un trottoir et conduisant à l'école ;

Considérant l'avis émis par Monsieur Romano, Directeur de la Sécurité des infrastructures routières de la DG01 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er

La zone de limitation de vitesse à 30 km/h sera étendue pour prendre effet, venant du village de Ruy en direction de Moulin du Ruy, à partir du carrefour avec la route de Neumoulin ;

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet par la pose d'un panneau F4a (30 km) surmonté d'un panneau A23 ;

Article 3

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Article 4

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministre de la Mobilité, pour approbation ;
- A la Maison de police locale de Stoumont, pour information ;
- Au service des travaux et de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation des terrains, fourniture et plantation, dégagements durant deux saisons, fourniture de plants pour regarnissage) - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 spécifiant les marchés conjoints ;

Vu l'article 38 de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006 définissant les dispositions en matière de marchés conjoints ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 11 janvier 2018 par lequel le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. propose la réalisation pour l'exercice 2018 d'un marché conjoint entre pouvoirs adjudicataires ;

Considérant les différents avantages que donnera le recours à de telles dispositions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la proposition faite par le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. telle qu'émise dans son courrier du 11 janvier 2018.

Article 2

D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux forestiers. La convention est établie comme suit :

**convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un
marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants,
plantation, elagage et dégagement**

Pouvoirs adjudicateurs multiples, la Région wallonne intervenant au nom collectif des parties à l'attribution et à l'exécution du marché

Entre d'une part :

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, poursuites et diligence du Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille) représenté par le Chef de Cantonnement en la personne de Catherine BARVAUX, et établi à la Rue du Halage 47 à 4920 AYWAILLE ;

Ci-après désigné le DNF,

Et d'autre part :

La commune de STOUMONT représentée par son Bourgmestre Didier GILKINET et sa Directrice générale, Dominique GELIN ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les travaux décrits ci-dessous ont été regroupés par lot, et chaque lot sera attribué et exécuté conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux :

Travaux pour le compte et à charge de la commune de : STOUMONT

num_cahier	num_lot_cahier	tri	comp	ppa	description_trav_poste	unitpost	nbunitpost
10	1	7	6	1	Andainage mécanique en cordons sur 4,7 ha	ha	4,7
10	1	7	6	1	Fourniture de 1750 épicéas de Nordmann 40/70cm S2R1, S1R2 ou S2R2	pce	1750
10	1	7	6	1	Fourniture de 5250 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	5250
10	1	7	6	1	PLANTATION de 7000 plants résineux	pce	7000
10	1	7	6	1	Fourniture de 480 Chêne sessile : godet de 400 cm3 - 120/+ cm S1	pce	480
10	1	7	6	1	PLANTATION de 480 chênes en godet	pce	480

num_cahier	num_lot_cahier	tri	comp	ppa	description_trav_poste	unitpost	nbunitpost
10	2	8	302	1	Broyage de branches sur 0,15 ha	ha	0,15
10	2	8	302	6	Broyage de branches sur 0,94 ha	ha	0,94
10	2	8	302	7	Broyage de branches sur 1,24 ha	ha	1,24

num_cahier	num_lot_cahier	tri	comp	ppa	description_trav_poste	unitpost	nbunitpost
------------	----------------	-----	------	-----	------------------------	----------	------------

10	3	7	32	7	Regarnissage DO 2015 parcelles 7 et 9 : Fourniture et plantation de 600 DO 40/70	pce	600
10	3	7	133	7	Regarnissage MH 2016 : Fourniture et plantation de 150 MZ 40/70 en godet	pce	150
10	3	7	139	1	Regarnissage MH 2016 : Fourniture et plantation de 500 MZ 40/70 en godet	pce	500
10	3	8	302	1	Fourniture de 375 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	375
10	3	8	302	6	Fourniture de 2350 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	2350
10	3	8	302	7	Fourniture de 2675 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	2675
10	3	8	302	7	Fourniture de 20 Chêne rouge 100/125 cm S2 ou S1R2	pce	20
10	3	8	302	7	Fourniture de 20 Hêtre pourpre 120/150 cm S3, S1R2	pce	20

ARTICLE 2

En exécution de l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent le DNF pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Le DNF est chargé notamment de :

- établir le cahier spécial des charges régissant le marché en concertation avec les autres parties ;
- procéder à la passation du marché ;
- désigner le fonctionnaire-dirigeant du chantier ;
- assurer le suivi et la direction des travaux.

ARTICLE 3

Le cahier spécial des charges régissant les travaux est établi par le DNF en concertation avec les autres parties. Chacune de celle-ci communique au DNF les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chaque partie approuve le cahier spécial des charges et ses annexes (repris en annexe à la présente convention) préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour le compte d'une autre partie que lui-même et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes à la demande de celle-ci. Chacune des autres parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant la partie des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

ARTICLE 4

Le DNF désigne le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La mission du fonctionnaire dirigeant (ou son représentant) consiste notamment à :

- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier que les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

ARTICLE 5

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

ARTICLE 6

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par le DNF moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

ARTICLE 7

Conformément à l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 précitée, chaque Partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte. A cet effet, le DNF prévoira les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;
- introduise directement, en original, auprès du DNF les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés et libellés par lot au nom de chacune des Parties.

Le DNF est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour le compte de chacune des Parties et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95§2 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque Partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chacune des Parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui serait prononcée contre lui du chef de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne.

Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

La responsabilité du DNF vis-à-vis des autres Parties n'est pas engagée en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement des autres parties.

ARTICLE 8

Les Parties chargent, par le biais d'un marché public de travaux commun, le DNF d'intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Elles approuvent le cahier spécial des charges établi (repris en annexe à la présente convention) à cet effet par le DNF préalablement au lancement du marché.

ARTICLE 9

Chacune des Parties accepte, dans la mesure des travaux exécutés pour son compte qui sont impliqués, de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de dommage à des tiers, aux propriétés voisines, pour autant que ces dommages ne soient pas imputables à une faute du DNF. Chaque partie s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Cantonnement d'Aywaille du D.N.F., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h15 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h35.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET